

Communication orale sur le suivi des recommandations EPU des pays impliqués dans le  
programma Enfance sans Barreaux (EsB II)

**39<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme**

**Genève, 10 au 28 septembre 2018**

**Point 6 : EPU – Débat général**

Le Bureau international catholique de l'enfance (BICE) et ses partenaires dans les différents pays concernés<sup>1</sup> sont préoccupés par la lenteur des mesures d'application des recommandations EPU au **Bénin** examiné le 10 novembre 2017, en **Côte d'Ivoire** et en **RDC** le 29 avril 2014, au **Guatemala** le 8 novembre 2017 et au **Togo** le 31 octobre 2016.

Au **Bénin**, les engagements du gouvernement et le volontarisme démontré peinent à se concrétiser par des mesures tangibles en vue de traduire dans les faits les recommandations acceptées. Par ailleurs, le Bénin n'a pas soumis de rapport à mi-parcours lors du 2<sup>ème</sup> cycle. Le BICE et ses partenaires ont identifié et communiqué<sup>2</sup> aux autorités béninoises des mesures concrètes nécessaires pour mettre en œuvre le Code de l'enfant de 2015.

En **Côte d'Ivoire**, en ce qui concerne la justice juvénile, le gouvernement a certes, au regard des recommandations pertinentes des cycles 1<sup>3</sup> et 2<sup>4</sup>, adopté l'arrêté n°642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJJE) et décidé de relocaliser le Centre d'Observation des Mineurs (COM) d'Abidjan. Toutefois, en dépit de l'approbation de la maquette du nouveau COM et de son calendrier de construction qui prévoyait le démarrage des travaux en novembre 2017 et la livraison de l'ouvrage en juillet 2018, les travaux n'ont toujours pas commencé au jour d'aujourd'hui.

Le **Guatemala** a pris des engagements volontaires<sup>5</sup>, mis en place un système national de suivi des recommandations et soumis en 2015 un rapport à mi-parcours (2012-2014) ; mais les observations préliminaires<sup>6</sup> de la visite *in situ* de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en août 2017 ont révélé que l'engagement visant à renforcer le système de justice spécialisée afin de protéger les femmes et les enfants<sup>7</sup> n'est pas tenu. En effet, selon la Commission, le système pénitentiaire se caractérise principalement par la surpopulation, l'utilisation excessive de la détention préventive, les conditions de détention déplorables, le niveau élevé de violence, la corruption et le manque de contrôle effectif des lieux et centres de détention.

La **RDC** n'a pas fait le point sur les progrès et les défis de la mise en œuvre à mi-parcours des recommandations du 2<sup>ème</sup> cycle alors que le 3<sup>ème</sup> cycle se profile déjà. La Politique Nationale de Réforme de la Justice (2017-2026) adoptée en mai 2017 n'est toujours pas budgétisée privant ainsi le système judiciaire de ressources de fonctionnement.

---

<sup>1</sup> Les partenaires sont : Bénin (Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM)) et Franciscains Bénin) ; Côte d'Ivoire (Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI)) ; Guatemala (Institut d'Etudes Comparées en Sciences Pénales du Guatemala (ICCPG)), RDC (Bureau national catholique de l'enfance en RDC (BNCE-RDC)) ; Togo ((Bureau National Catholique de l'Enfance au Togo (BNCE-Togo)).

<sup>2</sup> Voir le communiqué du 26 janvier 2018.

<sup>3</sup> **Cycle 1 (A/HRC/13/9)** : 99.55. S'attacher particulièrement à protéger les enfants de personnes détenues ou emprisonnées (**République tchèque**) ; 99.68. Instituer un système de justice pour mineurs dans le souci de garantir la protection des droits de tout enfant ayant affaire à la justice (**République tchèque**) ; 99.69. Agir pour renforcer et harmoniser le cadre juridique de la protection de l'enfance, en particulier en dotant les différents tribunaux du pays d'une unité de protection de l'enfance (**Italie**) ; 99.31. Poursuivre sa politique de réforme législative judiciaire et pénitentiaire en vue notamment de renforcer ses capacités en matière d'administration de la justice et d'accroître la transparence et l'accès à la justice pour tous les Ivoiriens, sans discrimination fondée sur les ressources (**France**).

<sup>4</sup> **Cycle 2 (A/HRC/27/6)** : 127.44 Faire en sorte que le cadre juridique et institutionnel garantisse aux enfants en conflit avec la loi un traitement conforme aux normes internationales (**Afrique du Sud**).

<sup>5</sup> A/71/77 (2016).

<sup>6</sup> **Observaciones Preliminares de la Visita in loco de la CIDH a Guatemala**, No. 114A/17.

<sup>7</sup> A/71/77 (2016), § 10.

Au **Togo**, près de 2 ans après l'examen, les recommandations acceptées n'ont pas fait l'objet d'une intégration complète dans les différentes politiques sectorielles et de mesures concrètes de suivi. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme et candidat à sa réélection, le Togo devrait prendre des engagements volontaires spécifiques et mesurables et présenter un rapport à mi-parcours en 2019.